

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024-2028



PERIGUEUX CANOE-KAYAK



perigueuxcanoe.org

Dordogne
PERIGORD

Dordogne
PERIGORD

1. LES CONDITIONS D'ADHÉSION

1.1. MODALITÉS D'ADHÉSION

Le pratiquant ou son représentant légal, remplit un formulaire papier ou en ligne dans lequel figurent les **renseignements généraux administratifs d'identité et de contact** et les documents demandés. Il atteste avoir pris connaissance et accepter les principes du **Règlement Intérieur**. Les mineurs fournissent, en sus, une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. Lorsque le conseil d'administration estime que les capacités du club sont atteintes en termes de matériel ou de personnel encadrant, il peut décider de surseoir à toute nouvelle inscription. Le club ouvre ses activités à partir de **l'âge de 7 ans sachant nager**.

1.2. ASSURANCE

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de **contracter une assurance** renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale (IA+). Les propriétaires d'embarcation et/ou de matériel stockés dans les locaux du club sont seuls responsables de ce matériel et éventuellement tenus de l'assurer. La **responsabilité civile du club** ne pourrait être engagée en cas de vol ou de détérioration de matériels appartenant à des particuliers déposés dans ses locaux, y compris du matériel embarqué sur un bateau de location dans et en dehors d'un bidon étanche.

2. LES MOYENS MATÉRIELS

2.1. UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par les adhérents, les cadres techniques, le personnel administratif et le personnel dédié de la Municipalité. Les membres sont tenus de **respecter le bon état** et la **propreté** des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés et rangés dans les vestiaires prévus à cet effet.

Tous les membres sont invités à appliquer les **règles de convivialité** dans leurs relations mais aussi,, d'adopter un **comportement respectant chacun**. Il est **interdit** de **fumer**, de consommer de **l'alcool** à l'intérieur des locaux.

Le poste téléphonique du club peut être utilisé à être exceptionnel pour un usage personnel après accord d'un dirigeant ou cadre présent.

L'accès à l'atelier de réparation est réglementé et se fait sous **l'autorité des salariés ou des élus du Bureau**. Du matériel de bricolage est rangé dans des armoires, étagères et locaux distincts. Pour l'utiliser il faut demander l'autorisation et l'accès au responsable présent, ce d'autant que certains matériels ou outils sont personnels.

Le matériel inflammable est systématiquement stocké dans une armoire fermée prévue à cet effet. Les membres du bureau et les cadres techniques possèdent un double des clés et combinaisons de tous les locaux (locaux d'accueil, de remise de matériel et du secrétariat).

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au conseil d'administration et qui justifient d'un niveau de Pagaie Verte peuvent **disposer des clés du bâtiment du club** pour accéder à une pratique personnelle.

Suivant les besoins, le président peut autoriser certaines personnes à détenir des doubles de clés. C'est notamment le cas pour les adhérents possédant du matériel dans les zones de stockage.

Tous s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clés, ni à communiquer à autrui les codes des cadenas à combinaison éventuels. Le club décline toute responsabilité en cas de vols de biens personnels perpétrés dans ses locaux, durant ou en dehors du temps de pratique.

Lorsque des travaux d'entretien (grand nettoyage, peinture...) sont décidés, il peut être fait appel, par voie d'affichage, aux **bonnes volontés** de tous les membres.

2. LES MOYENS MATÉRIELS

2.2. GESTION ET UTILISATION DU MATÉRIEL

Le club met à disposition une **gamme d'équipements nautiques sécurisés** (bateaux, pagaies, gilets, casques...) adaptés à la pratique de chacun.

Il est nécessaire que chaque pratiquant vérifie avant d'utiliser son bateau que son embarcation dispose à l'intérieur des **éléments obligatoires de sécurité** (réserves d'air notamment). En l'absence de ceux-ci, il doit en référer au personnel d'encadrement afin d'y remédier.

Les pratiquants sont équipés de matériel personnel et/ou appartenant au club et répondant aux **normes des EPI** :

- d'un gilet de sauvetage répondant à des normes de flottabilité minimale exigée CE (fonction du poids)
- de chaussures fermées sans lacet
- d'un casque de protection répondant à des normes CE
- de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une **utilisation personnelle extérieure au club sur autorisation** des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du conseil d'administration.

Tout licencié est **responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition** (bateau, gilet, jupe, pagaie). Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidange, rinçage) après chaque sortie.

Toute anomalie doit être signalée au responsable matériel. Toute personne ayant endommagé un bateau doit le signaler au responsable. Les réparations sont effectuées après avis du responsable du matériel, en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Il est absolument **interdit à quiconque de modifier le matériel sans l'autorisation du responsable du matériel**. Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant, suivant les places disponibles et après accord du cadre technique. Le déposant doit être obligatoirement licencié au club. Le matériel personnel n'est pas concerné par l'assurance souscrite par le club.

2. LES MOYENS MATÉRIELS

2.3. GESTION ET UTILISATION DES VÉHICULES

Les minibus du club sont utilisés pour les **déplacements** lors de sorties en groupe. Ils servent également au **transport de personnes** durant les activités estivales.

Le matériel roulant (camions, remorques,...) doit être en **bon état de fonctionnement et de sécurité et adapté aux besoins du club**.

Il est rappelé que la **consommation d'alcool est formellement interdite** à tout chauffeur transportant des personnes (alcoolémie= 0 g/l).

Il est **interdit de fumer** dans les véhicules.

Chaque véhicule doit être équipé d'une **trousse de premier secours et des documents administratifs obligatoires** nécessaires à sa conduite (carte grise, attestation d'assurance, triangle et gilet).

Le véhicule est placé sous la **responsabilité du conducteur** (cadre, membre du club, parents) et les infractions éventuelles occasionnées par celui-ci restent de sa **propre responsabilité, hormis celles liées à un défaut d'entretien** (feux de signalisation défectueux, plaque minéralogique absente, défectueuse, ou non correspondance des plaques de la remorque et du camion, défaut de branchement électrique de la remorque...)

Il doit être **stationné devant le club lors de sa non utilisation** avec un **niveau de carburant correct** permettant de circuler plusieurs dizaines de kilomètres.

Les assises et les éléments de sécurité (ceintures de sécurité, pression des pneumatiques) doivent être **vérifiés régulièrement**.

3. RÈGLES DE NAVIGATION

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de sécurité, à naviguer de nuit ou lorsque les conditions météorologiques ne sont pas compatibles avec une pratique en sécurité (orage, niveau ou débits d'eau trop violents,...) Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK, un diplôme d'état, ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour l'encadrement d'activités. Dans la cadre d'une pratique encadrée, le cadre est présent et l'encadrement s'effectue à partir ou à proximité d'une embarcation adaptée à l'animation et à la sécurité. Les sportifs doivent respecter les consignes données et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du cadre technique.

3.1. ADULTES

Pour les adhérents adultes, il est fortement recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Les adhérents majeurs, possédant leur licence à jour, peuvent cependant naviguer de façon individuelle en dehors des heures d'ouverture du club. Ils naviguent alors sous leur entière responsabilité, la responsabilité du club n'est aucunement engagée en cas d'accident ou de non-respect des règles.

3.2. MINEURS

L'adhérent mineur ne peut naviguer seul pendant, et à fortiori en dehors, des heures d'ouverture du club. Pour des raisons d'entraînement, il peut naviguer en dehors des heures d'ouverture du club, mais obligatoirement, sous la responsabilité directe d'un majeur licencié au club avec l'accord du président et/ou du cadre technique. Il peut s'entraîner et pratiquer seul des activités non nautiques (course à pied, VTT, ...) sous la responsabilité de ses parents et avec l'accord du président et/ou du cadre technique si ces activités ont lieu dans les locaux du club. Tout jeune de moins de 12 ans, ou adolescent débutant, ne peut naviguer de manière non encadrée.

Sur dérogation, un adhérent mineur, à partir de 12 ans, ayant le niveau minimal requis pour l'entraînement libre peut être autorisé à naviguer sans encadrement s'il remplit ces conditions suivante :

- Un niveau minimal de pratique est requis,
- L'enfant doit accepter de respecter les règles concernant la navigation sans encadrement, après l'accord explicite écrit des parents, de l'entraîneur,
- Il ne pourra naviguer seul et sera obligatoirement dans un groupe d'un minimum de trois personnes (12-14 ans) ou deux personnes (15-17 ans).
- La navigation autorisée entre Barnabé et le barrage du Rousseau,
- Il devra également s'assurer de la présence, durant la séance, d'un adhérent majeur de permanence dans les locaux du club

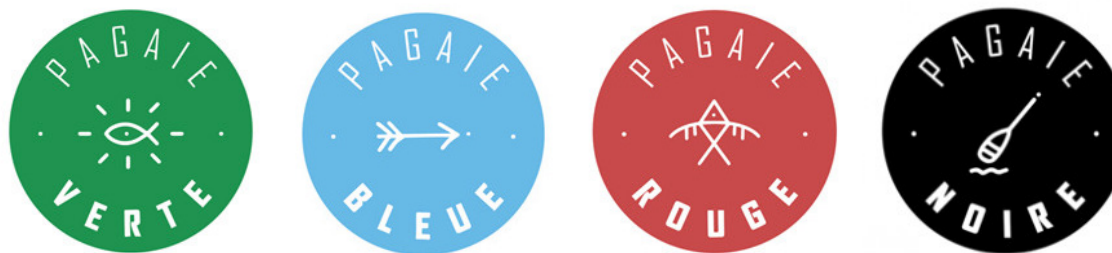
4. PAGAIES DE COULEUR

LA MÉTHODE PAGAIES COULEURS

La méthode “Pagaies Couleurs” est la **méthode de progression pédagogique de la FFCK**. Elle constitue un **moyen d'évaluation** de la capacité à naviguer sans encadrement, de la capacité à encadrer, Le cadre qui la valide engage sa responsabilité et son sérieux.

Tout pratiquant peut faire **valider ses progrès techniques** par le responsable formation du club ou à l'occasion de validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

Les passages de niveaux sont **validés lors d'un examen par le responsable-formation** après suivi d'une formation pratique et théorique adaptée à chaque niveau. Les cycles de formations sont organisés en fonction des besoins et des ressources en formateurs dont la compétence aura été reconnue par le responsable-formation.



5. DÉPLACEMENTS ET SORTIES

Le club prend en charge intégrale des frais d'inscriptions à toutes les compétitions de la saison sous réserve de l'engagement de l'athlète à honorer sa participation après avoir réalisé son inscription en ligne. La pénalité fédérale pour non-participation lui sera intégralement facturée. Il ne pourra être inscrit sur aucune autre compétition tant que cette pénalité ne sera pas réglée.

Le club prend en charge à 50% des frais de péage, pour les déplacements en camions.

De manière différenciée, il sera **pris en charge intégralement les frais de déplacements en camions** (usure du véhicule, essence, péages) des compétitions suivantes :

- Course en Ligne : CDF de Fond, CDF de Vitesse, CDF de Marathon
- Descente : CDF de sprint et CDF de Classique
- Kayak Polo : 1 course de niveau national

Resteront à la charge du compétiteur :

- Sur toutes les compétitions, les frais de restauration et d'hébergement.
- Sur certaines compétitions, un reste à charge des frais de déplacements (usure du véhicule, carburant) à hauteur de 0.30€/ personne/ kilomètre, sachant que le club prend en charge le transport du Cadre + frais de transport des places vacantes dans le véhicule pour éviter de pénaliser les compétiteurs présents

Pour **tout autre véhicule du club**, qui participerait au transport de compétiteurs :

- Un **CERFA d'abandon de frais** serait possible si aucun camion du club ne participait à la compétition ou si les camions du club participant à la compétition étaient complets, y compris pour un membre de la famille du conducteur (Il est rappelé que ne peut donner lieu à un abandon, le transport d'un membre de sa famille sauf dans les cas cités ci-dessus)
- Une **redevance du reste à charge** dans ce cas est impossible à calculer pour le ou les compétiteurs concernés si aucun camion ne participe, une redevance égale aux autres participants des camions sera exigée si un camion est présent en même temps que des véhicules familiaux.

Pour respecter la réglementation et le cas des compétitrices hébergées séparément des compétiteurs masculins, et obligeant la location d'une chambre séparée, le surcoût généré par cette réglementation sera, pour les couchages inoccupés, à la charge du club. Dans les autres cas, le coût de l'hébergement est réparti équitablement entre tous, hormis celui du cadre à la charge du club

6. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incident ou d'accident, les pratiquants et les cadres doivent **réagir pour connaître la conduite à tenir**. Ces attitudes sont un point important du règlement intérieur et sont intégrées aux pratiques permanentes du club (notamment partie sécurité des pagaies couleurs).

Lorsqu'un accident grave se produit au sein du club (accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel, accident comportant des risques de suites mortelles, accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...), ce dernier doit se **conformer à des obligations**.

Conduite à tenir en cas d'incendie :

Des consignes d'incendie sont affichées à proximité du tableau sécurité du club et à proximité des vestiaires.

Pour tout accident survenant à terre, tout membre doit, en fonction de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans les locaux
- Porter les premiers secours.

Une trousse de premier secours est rangée dans les locaux, d'accès facile.

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre doit, en fonction de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir si possible le cadre responsable ou un organisme organisant les secours de sa position par tous moyens à sa disposition (talkies-walkie, téléphone portable, moyen de signalisation sonore, radio VHF...),
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne,
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans les locaux du club,
- Porter les premiers secours.

Prévention des risques :

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Un déroulé chronologique précis sera tenu: heures, faits, interventions, protagonistes...

7. LES SANCTIONS

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration, selon l'article 8 des statuts. Dans tous les cas l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer devant celui-ci par oral et/ou par écrit. Il peut être assisté d'un autre membre du club ou d'une personnalité extérieure au club s'il le souhaite. Les mineurs seront représentés par leurs parents.

Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Sont considérés comme fautes graves :

- Le vol,
- La violence volontaire sur autrui,
- L'usage non tempéré d'alcool sur un site de pratique ou au club,
- L'usage personnel, la proposition ou la commercialisation de produits stupéfiants ou de dopage,
- La dégradation volontaire de matériels ou des locaux,
- Le non respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- L'usage non autorisé des véhicules du club,
- Des propos ou comportements à caractère violents, injurieux, racistes, sexistes ou discriminatoires
- Le comportement sportif anormal, altérant l'image du club, de la ville, du département ou des instances du canoë-kayak en général

Certaines fautes, de par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion, y compris si elles ont été commises hors du cadre et des activités du club.

Le conseil d'administration peut choisir une ou plusieurs des actions ou sanctions suivantes :

- Le rappel à la règle, effectué officiellement par le président,
- Le remboursement en cas de dégradation du matériel,
- Le retrait de l'autorisation de stockage de matériel dans les locaux du club,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées durant une durée déterminée,
- L'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation (certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux... relèvent de procédures disciplinaires fédérales),
- La main-courante ou le dépôt de plainte au commissariat.



PERIGUEUX CANOE-KAYAK

